



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté réglementant la circulation
sur la RD 936 au bourg
N° A26-19

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la RD 936 au BOURG **pour la période du Vendredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 08 Mars 2019 inclus**, en raison de travaux de réfection de la voirie au bourg (intersection RD936 et CD 351) par la société DUBOS TP.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réfection de la voirie au bourg (intersection RD936 et CD 351), la circulation des véhicules sera règlementée sur la RD 936 pour la période du vendredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 08 mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera **alternée par feux tricolores**, et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : L'entreprise DUBOS TP, 6 avenue Marcel Dassault 64600 ANGLET, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- L'Entreprise DUBOS TP d'Anglet.
- La CAPB, service déchets.
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

BRISCOUS le 19 Février 2019

Le Maire,
Fabienne AYENSA

